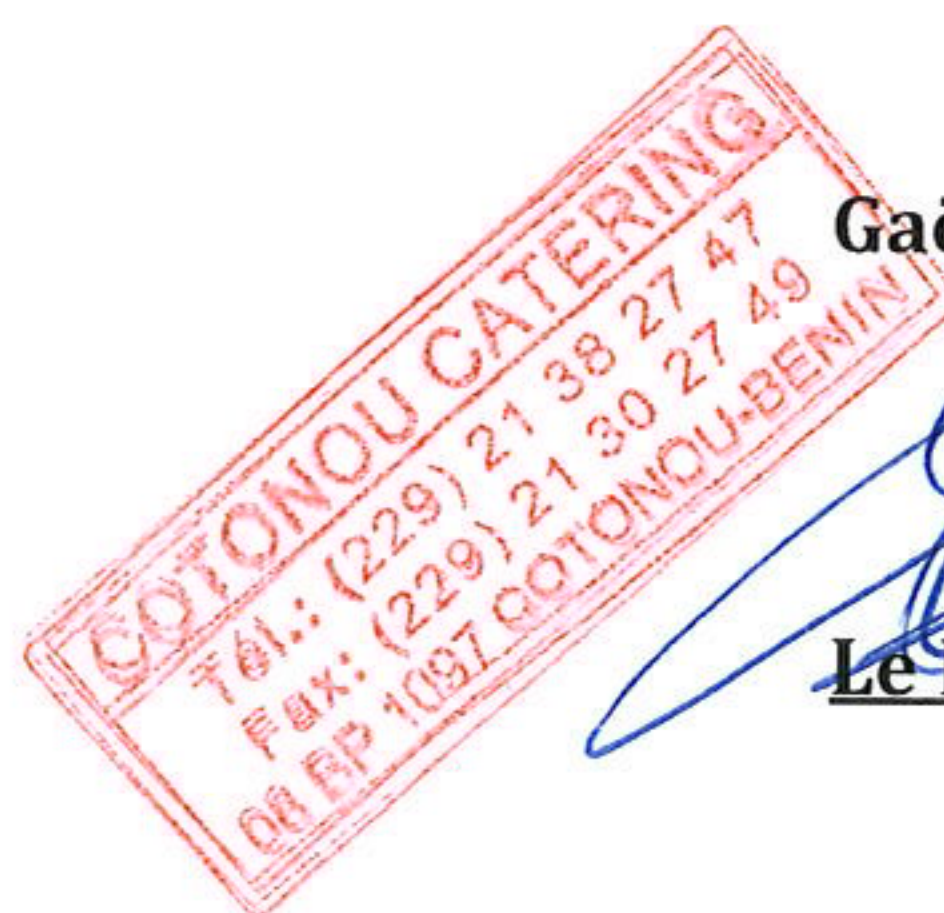


REÇU LE 31-08-2026
DA - 2026 - 08-0506
CODE BUDGET :

COTONOU, LE 28 Aout 2026

REGLEMENT FINANCIER CANTINE EFE MONTAIGNE

- 1- Les abonnements à la cantine sont valables pour un trimestre entier. Les abonnements seront facturés en fonction de l'abonnement choisi à l'inscription pour chaque trimestre
- 2- Pour le troisième trimestre, les deux derniers mois (mai et juin) seront facturés au prorata du nombre de passage par semaine en tenant compte des journées banalisées.
- 3- Tout mois ou trimestre entamé est dû. Tout départ au cours du mois ou du trimestre n'est pas remboursé.
- 4- Les inscriptions au cours d'un trimestre ne seront pas validées si les trimestres antérieurs ne sont pas payés.
- 5- L'accès à la cantine est conditionné par le paiement à l'avance des frais d'abonnement.
- 6- Des tickets journaliers seront disponibles pour les consommateurs non abonnés.
- 7- Toute demande de facture individuelle occasionnera une majoration de 18% des frais de cantine correspondant au montant de la TVA.



Gaëtan KACOU

Le Directeur Général

Société Cotonou Catering

Siège social :
Immeuble «AHS - BENON» SA. Route de l'Aéroport International Cardinal Bernadin Gantin
08 BP 1097 Cotonou - Bénin

Tél. : +(229) 21 30 27 47
Fax : +(229) 21 31 27 49
Mail : gaetan.kacou@servair.tg
Société Anonyme au capital de 250 000 000 XOF
RCCM Cotonou : RB/COT/09 B 4762
www.servair.fr

Règlement cantine scolaire

La cantine scolaire de l'EFE Montaigne est gérée par la société SERVAIR, délégataire de service auprès de l'Association des Parents d'Elèves.

La cantine est accessible à tous les élèves inscrits à l'EFE Montaigne sous réserve d'un abonnement trimestriel payé ou de l'achat d'un carnet de tickets valide. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de la cantine sauf cas particulier soumis à la Direction de SERVAIR.

Les tarifs sont proposés par SERVAIR et approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association des Parents d'Elèves. Ces tarifs sont différents selon l'âge et la classe de l'enfant. L'inscription et le maintien d'un élève à la cantine sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des prescriptions qui suivront.

L'inscription à la cantine ne sera effective qu'après paiement intégral des frais d'abonnement trimestriel ou l'achat au préalable d'un carnet de tickets. Sans quoi, l'accès à la cantine scolaire sera refusé quel qu'en soit le motif.

1. Abonnement

Les inscriptions se font soit trimestriellement en début de chaque trimestre.

Tout trimestre entamé est dû. Tout départ au cours du trimestre n'est pas remboursé.

Les départs ou arrivées en cours de trimestre pour convenances personnelles ne sont pas pris en compte. Les périodes d'absence pendant le trimestre ne font pas non plus l'objet de dégressivité. Les cas exceptionnels seront analysés par la Direction de SERVAIR.

L'élève ne peut accéder à la cantine en dehors des jours définis lors de son abonnement. Par exemple, si l'élève est abonné pour une venue de 3 jours par semaine - lundi, mardi et jeudi - il ne peut pas se présenter le vendredi à la place du mardi. L'accès à la cantine lui sera alors refusé.

2. Prestation EFE Montaigne

Une somme forfaitaire de 15 000 FCFA par élève s'ajoute aux frais d'abonnement trimestriel. Sont exclus du paiement de cette somme les élèves boursiers.

Cette prestation est à la demande de l'APE afin de couvrir toutes les charges liées au bon fonctionnement de la cantine.

SERVAIR reversera, chaque trimestre, les revenus de cette prestation à l'EFE Montaigne.

3. Modalités de paiement

Aucune facture n'est émise et envoyée aux parents. C'est aux parents de procéder directement à l'inscription sur la plateforme Skolengo et au règlement **auprès de la responsable SERVAIR de la cantine.**

Les trimestres sont découpés comme suit :

- Premier trimestre : du 02 Septembre au 18 Décembre 2026
- Deuxième trimestre : du 04 Janvier au 31 Mars 2027
- Troisième trimestre : du 01 Avril au 02 Juillet 2027

Les moyens de paiement via notre plateforme en ligne SERVAIR sont les suivants :

- Mobile Money
- Par chèque
- Carte Bancaire

Vous pouvez également régler par virement bancaire auprès de notre compte UBA.

4. Non-paiement

En cas de non-paiement aux dates fixées ci-dessus, des pénalités sont appliquées, qui s'élèvent à 5% des frais par mois de retard. Par ailleurs, si les frais ne sont pas payés dans un délai de 2 semaines après le début du dit-trimestre, les élèves ne seront plus admis au sein de la cantine scolaire. Une exception est faite au niveau du premier trimestre où le délai de paiement est fixé au vendredi 25 Septembre 2026.

En cas de difficultés, les familles devront prendre contact rapidement avec le Président de l'Association des Parents d'Elèves.

Si les délais particuliers et/ou exceptionnels accordés par la Direction de SERVAIR ne sont pas respectés, une phase contentieuse sera mise en place et le recouvrement sera effectué par voie d'huissier. Les frais afférents seront à la charge des familles concernées. De plus, les élèves ne seront plus admis à la cantine scolaire. En cas de rejet de chèque, les frais bancaires seront à la charge de la famille. Les paiements par chèque ne seront plus autorisés et le paiement devra être fait en espèces auprès du service comptabilité de SERVAIR.

5. Délivrance facture et reçu

La réalisation d'une facture spécifique pour une société ne pourra se faire qu'après remise par le parent d'une notification de la société indiquant les frais pris en charge, l'année scolaire concernée et les nom, prénom et classe de l'élève. Afin de faciliter la gestion de votre dossier, merci de nous faire parvenir ces éléments au plus tôt. En leur absence, aucune facture spécifique ne sera délivrée.

Il est important de préciser que Servair dispose d'un contrat directement avec l'Association des Parents d'Elèves, et non avec chaque parent individuellement. Dans le cadre de cet accord, l'Association bénéficie d'une exonération de TVA.

Ainsi, si Servair devrait désormais établir une facture individuelle après chaque paiement, cette facturation ne pourrait plus être considérée dans le cadre de l'exonération accordée à l'Association. Le parent devra alors, en plus du montant de son abonnement, supporter le montant correspondant à la TVA applicable.

Autrement dit, l'émission de factures individuelles aux parents pourrait entraîner un coût supplémentaire pour ces derniers, puisque la TVA devra être ajoutée au montant de l'abonnement.

Par contre, après paiement de l'abonnement sur notre plateforme Skolengo, un reçu

vous sera automatiquement envoyé sur l'adresse mail informée par vos soins lors du processus de paiement.

6. Badge

Après inscription et paiement des frais afférents à cette dernière, un badge nominatif est délivré à l'élève (en cours de déploiement). Pour les élèves possédant déjà un badge, pensez-bien à leur remettre pour pouvoir accéder à la cantine scolaire.

Le premier badge remis est gratuit.

En cas de dégradation ou perte du badge d'accès à la cantine, vous devez signaler cet état sur notre plateforme en ligne SERVIAIR afin d'activer son remplacement qui sera facturé 10 000 FCFA, payables immédiatement via la plateforme en ligne.

Ce tarif s'applique également pour les élèves boursiers ou à taux partiel.

7. Carnets de tickets

La cantine scolaire est également accessible par la présentation d'un ticket de restauration valide.

Les tickets sont disponibles par carnet de 5 ou 10 tickets et sont non-nominatifs. Le carnet de 5 tickets est au tarif de 22 500 FCFA, celui de 10 tickets au tarif de 45 000 FCFA. Les carnets sont valables uniquement pendant l'année scolaire de leur acquisition.

L'achat se fait par espèces uniquement et directement auprès de la Responsable SERVIAIR de la cantine.

L'élève devra présenter à l'entrée de la cantine un ticket valide, sans quoi son accès sera refusé. Aucune dérogation ne sera accordée.

8. Informations complémentaires

Madame Josiane ADJOIVI est la responsable de la cantine. Vous pouvez la joindre par téléphone/Whatsapp, du lundi au vendredi de 9h à 17h, au 01 65 97 20 65.

Cotonou, le 27 Août 2026

Direction SERVIAIR Bénin

